

DEPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE LENS

VILLE DE
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Objet : Délégation de signature pour l'apposition de paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Loison-sous-Lens,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2122-8,
Vu le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 portant modifications diverses du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Code général des collectivités autorise le Président du C.C.A.S. à déléguer à des agents communaux sa signature pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,
Considérant que le Président, pour assurer une bonne administration locale, souhaite déléguer sa signature à un agent du Centre Communal d'Action Sociale pour l'apposition de ce paraphe,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Loison-sous-Lens, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Emeline SZYMCZAK, Adjoint Administratif du Centre Communal d'Action Sociale, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés du Conseil d'Administration du CCAS.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. et publié au recueil des actes administratifs. Une copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Loison-sous-Lens le 21 février 2025

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/02/2025

Signature de l'agent :

Le Président,

Daniel KRUSZKA

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le

S²LO

ID 062-21620537-20250221-DEL 210225 004 DE